

Refonte des dispositifs ATU et RTU

Mesure LFSS 2021 Accès précoce et compassionnel

DISPOSITIONS TRANSITOIRES bascule et procédure associée en fonction du dispositif dans lequel se trouve la spécialité au 1^{er} juillet 2021



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté Égalité Fraternité

ACCES PRECOCE

AAP: autorisation d'accès précoce

DISPOSITIONS TRANSITOIRES : flux (demandes d'AAP <u>sans bascule</u> d'ATU ou de post-ATU)

Je* dépose une demande autorisation d'accès précoce mentionnée à l'article L. 5121-12 entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 octobre 2021 pour une indication qui ne bénéficie pas d'ATU ou de post-ATU au 1^{er} juillet 2021



Le délai d'instruction de ma demande est de 4 mois

^{*}laboratoire

DISPOSITIONS TRANSITOIRES : stock (demandes d'AAP <u>avec bascule</u> d'ATU)

Je* dépose une demande autorisation d'accès précoce mentionnée à l'article L. 5121-12 à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une indication qui bénéficie d'une ATU au 1^{er} juillet 2021



Le délai d'instruction de ma demande est de 2 ou 3 mois selon la date de dépôt, cf slides suivantes

^{*}laboratoire

DISPOSITIONS TRANSITOIRES : stock (bascule de post-ATU)

Je* suis exploitant d'une spécialité faisant l'objet dans une indication donnée d'une prise en charge au titre du post-ATU (ou post-ATU direct) au 1^{er} juillet 2021



Je n'ai pas de dossier à déposer, mon produit bascule en AAP automatiquement dans l'indication considérée

^{*}laboratoire

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – DEMANDES EN COURS D'INSTRUCTION

Ma demande d'ATU ou de post-ATU direct est en cours d'instruction au 1^{er} juillet 2021

Situation visée

J'ai (laboratoire) déposé une
demande de prise en charge <u>au</u>
<u>titre du « direct-POST-ATU »</u>
auprès des ministres et de la HAS
avant le 1^{er} juillet 2021 mais je n'ai
pas obtenu de décision relative à
cette demande à cette date

J'ai (laboratoire) déposé ma demande <u>d'ATUc</u> auprès de l'ANSM avant le 1^{er} juillet 2021 mais je n'ai pas obtenu de décision relative à cette demande à cette date

Informations pratiques

Je dois déposer une nouvelle demande d'autorisation d'accès précoce sur la plateforme SESAME, dans le format du nouveau dossier demandé. Ma demande sera instruite conformément à ces nouvelles dispositions.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – ATUc sans AMM

Mon médicament bénéficie :

- √d'une ATUC octroyée avant le 1er juillet 2021 et
- ✓ je n'ai pas obtenu d'AMM dans l'indication considérée

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

La date d'échéance de mon ATUc est antérieure au 01/10/21 (exclus) Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS

-<u>Je souhaite déposer une demande d'AAP</u> → Je dois déposer ma demande **avant le 01/08/21**. Ma demande est instruite dans un **délai de 2 mois***.

-<u>Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée</u> → mon ATUc prend fin à sa date d'échéance et les continuités de traitement s'enclenchent**.

La date d'échéance de mon ATUc est comprise entre le 01/10/21 et le 31/10/21

Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS

- <u>Je souhaite déposer une demande d'AAP</u> → Je dois déposer ma demande **au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de mon ATUc**. Ma demande est instruite dans un **délai de 2 mois***.

- Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée → mon ATUc prend fin à sa date d'échéance et les continuités de traitement s'enclenchent**.

La date d'échéance de mon ATUc est postérieure au 31/10/21 (exclus) (¤)

Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS -<u>Je souhaite déposer une demande d'AAP</u> → Je dois déposer ma demande **au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de mon ATUc**. Ma demande est instruite dans un **délai de 3 mois***.

-- <u>Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée</u> → mon ATUc prend fin à sa date d'échéance et les continuités de traitement s'enclenchent**.

(¤) Si l'AMM est obtenue plus de 4 mois avant la date d'échéance, mais après le 1^{er} juillet, cf slide 10

^{*} Suspension du délai possible au plus de 10 jours

^{**} Selon les anciennes dispositions de l'article L. 162-16-5-4 du CSS (voir slide 14)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – ATUc avec AMM, ANSM a fixé la date de fin

Mon médicament bénéficie :

- √d'une ATUc débutée avant le 1er juillet 2021 et ;
- ✓ j'ai obtenu une AMM dans l'indication considérée avant le 1er juillet 2021 et ;
- L'ANSM a fixé par décision antérieure au 1er juillet 2021 ma date de fin d'ATUc (post obtention de mon AMM).

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

La date fixée par l'ANSM est antérieure au 01/10/21 (exclus)

Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS

-Je souhaite déposer une demande d'AAP → Je dois déposer ma demande avant le 01/08/21. Ma demande est instruite dans un délai de 2 mois*.

-<u>Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée</u> → mon ATUc prend fin à sa date de fin fixée par l'ANSM et les continuités de traitement s'enclenchent**.

La date fixée par l'ANSM est comprise entre le 01/10/21 et le 31/10/21 Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS

- <u>Je souhaite déposer une demande d'AAP</u> → Je dois déposer ma demande **au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de mon ATUc**. Ma demande est instruite dans un **délai de 2 mois***.

- Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée → mon ATUc prend fin à sa date de fin fixée par l'ANSM et les continuités de traitement s'enclenchent**.

La date fixée par l'ANSM est postérieure au 31/10/21 (exclus)

Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS -<u>Je souhaite déposer une demande d'AAP</u> → Je dois déposer ma demande **au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de mon ATUc**. Ma demande est instruite dans un **délai de 3 mois***.

- <u>Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée</u> → mon ATUc prend fin à sa date de fin fixée par l'ANSM et les continuités de traitement s'enclenchent**.

^{*} Suspension du délai possible au plus de 10 jours

^{**} Selon les anciennes dispositions de l'article L. 162-16-5-4 du CSS (voir slide 14)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – ATUc avec AMM, ANSM n'a pas fixé la date de fin

Mon médicament bénéficie :

✓d'une ATUc débutée avant le 1er juillet 2021 et ;

- √ j'ai obtenu une AMM dans l'indication considérée avant le 1^{er} juillet 2021 et ;
- L'ANSM n'a pas fixé par décision antérieure au 1er juillet 2021 ma date de fin d'ATUc (post obtention de mon AMM).

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

Quelle que soit ma date d'échéance d'ATUc

Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS -Je souhaite déposer une demande d'AAP → Je dois déposer ma demande avant le 01/08/21. Ma demande est instruite dans un délai de 2 mois*.

-Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée → mon ATUc prend fin à sa date de fin fixée par l'ANSM et les continuités de traitement s'enclenchent**.

^{*} Suspension du délai possible au plus de 10 jours

^{**} Selon les anciennes dispositions de l'article L. 162-16-5-4 du CSS (voir slide 14)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – ATUc avec **AMM obtenue après le 1**er juillet

Mon médicament bénéficie :

✓d'une ATUc débutée avant le 1er juillet 2021 et ;

✓ je vais obtenir une AMM dans l'indication considérée avant l'échéance de mon ATUc

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

J'obtiens mon
AMM <u>au moins 4</u>
<u>mois avant</u>

l'échéance de
<u>mon ATUC et</u>
postérieurement
au 01/07/21 (¤)

Dans le cadre de ma demande d'AAP →à la date de décision de la HAS

-<u>Je souhaite déposer une demande d'AAP</u> J'effectue ma demande **dans le mois** suivant l'obtention de mon AMM. Ma demande est instruite dans un **délai de 3** mois*

-<u>Je ne souhaite pas déposer ou ma demande d'AAP a été refusée</u> → mon ATUc prend fin à sa date d'échéance et les continuités de traitement s'enclenchent**.

(¤) si j'obtiens mon AMM dans un délai inférieur à 4 mois avant la date d'échéance de l'ATUc, je dois me référer à la situation slide 7 pour les dates de dépôts d'AAP. Exemple 1 : AMM le 19 août 2021 et date d'échéance de l'ATUc le 20 octobre 2021 : dépôt de la demande au plus tard le 20 août et délai de 2 mois pour l'instruction (je devrai notifier mon AMM sans délai en cours d'instruction de ma demande dès que je l'obtiens)

^{*} Suspension du délai possible au plus de 10 jours

^{**} Selon les anciennes dispositions de l'article L. 162-16-5-4 du CSS (voir slide 14)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – POST-ATUc et « direct POST-ATU »

Mon médicament bénéficie, au 1er juillet 2021 :

- ✓ D'une prise en charge au titre du post-ATUc ou
 - ✓ du dispositif « direct post-ATU »

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

Prise en charge au titre du post-ATUc au 1^{er} juillet

Au 1^{er} juillet 2021

Mon médicament est pris en charge dans les nouvelles conditions définies par décret. Je n'ai pas à déposer une demande d'AAP.

Prise en charge au titre du « direct POST-ATU » au 1^{er} juillet

Au 1^{er} juillet 2021

Mon médicament est pris en charge dans les nouvelles conditions définies par décret. Je n'ai pas à déposer une demande d'AAP.

DISPOSITIONS TRANSTOIRES – Majorations des remises

Mon médicament bénéficie, au 1er juillet 2021 de la bascule « d'office » vers l'AAP (slide 11)

Le premier examen de ma demande par le CEPS en vue de la fixation du prix ou du tarif est intervenu avant le 1^{er} juillet 2021

Le premier examen de ma demande par le CEPS en vue de la fixation du prix ou du tarif est intervenu après le 1^{er} juillet 2021

La première majoration liée aux délais de négociation s'applique, le cas échéant, 90 jours à partir du 1^{er} juillet 2021 (sans préjudice des éventuelles suspensions [voir slide suivante])

La première majoration liée aux délais de négociation s'applique, le cas échéant, 90 jours à partir de la date de ce premier examen (sans préjudice des éventuelles suspensions [voir slide suivante])

Pour les majorations appliquées dans les situations suivantes :

- En cas d'inscription au remboursement d'une autre spécialité identifiée par la HAS comme répondant au besoin thérapeutique dans l'indication considérée ;
- Lorsque l'indication considérée fait l'objet, lors de la demande d'inscription sur l'une des listes de remboursement, d'une évaluation de la HAS remettant en cause la présomption d'innovation de la spécialité considérée.



Les majorations associées s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2021 dès lors qu'un avis de la commission de la transparence date de moins de 5 ans.

DISPOSITIONS TRANSTOIRES – Majorations des remises

Mon médicament bénéficie, au 1er juillet 2021 de la bascule « d'office » vers l'AAP (slide 11)

Suspensions du délai : A chaque report de l'examen de la demande par le Comité économique des produits de santé ou pour chacune des semaines au cours desquelles ce comité ne siège pas, le délai mentionné au premier alinéa est suspendu d'une durée égale au délai de report de l'examen.

DISPOSITIONS TRANSTOIRES – Continuités de traitement

En cas d'absence de dépôt de demande d'AAP ou de refus de la HAS opposée à la demande, les continuités de traitement s'appliquent

-> engagement du laboratoire exploitant la spécialité de permettre d'assurer la continuité des traitements initiés pendant une durée d'au moins un an à compter, pour l'indication considérée, de l'arrêt de la prise en charge au titre de l'ATUc.

Ces dispositions ne s'appliquent pas si la spécialité, pour l'indication concernée, fait l'objet d'un arrêt de commercialisation pour des raisons sérieuses relatives à la sécurité des patients. Le délai d'un an est ramené à quarante-cinq jours lorsque l'indication concernée fait l'objet d'un refus de prise en charge au titre de l'article L. 162-17 du présent code ou au titre de l'article L. 5123-2 du code de la santé publique.

Durant la période de continuité de traitement, les conditions de prise en charge, le cas échéant, fixées par le Comité économique des produits de santé s'appliquent. Lorsque l'inscription est prononcée uniquement sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 5123-2 du code de la santé publique, le laboratoire permet l'achat de son produit pour les continuités de traitement à un tarif qui n'excède pas, le cas échéant après l'application de remises, le prix de référence mentionné à l'article L. 162-16-5-1 du présent code.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté Égalité Fraternité

ACCES COMPASSIONNEL

AAC : autorisation d'accès compassionnel

CPC : cadre de prescription compassionnelle

DISPOSITIONS TRANSTOIRES – ATUN

Ma demande, en tant que prescripteur, d'ATUn est en cours d'instruction par l'ANSM au 1^{er} juillet 2021

Situation visée

J'ai (prescripteur) déposé ma demande
d'ATUn auprès de l'ANSM avant le 1er
juillet 2021 mais je n'ai pas obtenu de
décision relative à cette demande à
cette date

Informations pratiques

Ma demande sera instruite par l'ANSM conformément aux nouvelles dispositions de l'accès compassionnel. L'ANSM peut me demander, à moi ou au laboratoire, des données complémentaires.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – ATUN

Le médicament bénéficie :

✓ d'une ATUn octroyée avant le 1er juillet 2021 en cours à cette date

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

Il <u>n'y a aucune</u> RIPH en cours dans l'indication considérée À la date de décision d'AAC de l'ANSM (=renouvellement de l'ATUn)

Je (prescripteur) souhaite poursuivre le traitement considéré à l'échéance de l'ATUn : Je dois déposer une demande d'AAC à l'expiration de l'autorisation dans les conditions du DCE sur E-SATURNE.

Il y a une RIPH en cours dans l'indication considérée À la date de décision d'AAC de l'ANSM (=renouvelleme nt de l'ATUn) -Lors de la première demande d'AAC → L'ANSM sollicite l'engagement du laboratoire de déposer une demande d'AAP et en fixe le délai.

-Le laboratoire s'est engagé à déposer une demande d'AAP dans le délai fixé par l'ANSM → l'initiation de nouveaux traitements + continuités des ttt possibles

-Le laboratoire refuse de s'engager à déposer une demande d'AAP dans le délai fixé par l'ANSM → seules les continuités des ttt initiés sont possibles

RIPH: recherche impliquant la personne humaine

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – ATUN

Mon médicament bénéficie, au 1er juillet 2021 :

✓ D'une prise en charge au titre du post-ATUn

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

Prise en charge post-ATUn au 1^{er} juillet

Au 1^{er} juillet 2021

PEC selon les modalités fixées par l'article L. 162-16-5-2 VI:

- pour les indications correspondant à tout ou partie de l'AMM→ Le délai de 7 mois court à compter du 01/07/21

-pour les indications ne correspondant pas à l'AMM

DISPOSITIONS TRANSITOIRES – RTU

Mon médicament bénéficie, au 1er juillet 2021 :

- ✓ D'une RTU ou ;
- ✓ Une RTU est en cours d'instruction à l'ANSM.

Situation visée

Passage au nouveau dispositif

Informations pratiques

RTU en cours au 1^{er} juillet 2021 <u>et prise en charge (PEC)</u> Devient un CPC au 1^{er} juillet 2021 mais reste PEC selon les conditions antérieures à la LFSS pour 2021

RTU en cours au 1^{er} juillet 2021 et non PEC Devient un CPC au 1^{er} juillet 2021 mais la PEC reste régie selon les dispositions antérieures à la LFSS pour 2021

RTU <u>en cours d'instruction</u> au 1^{er} juillet 2021

A compter du 1er juillet 2021, instruction en tant que CPC